



COMPTE - RENDU

**FO** la force syndicale **DGFIP**

Tél : 01 47 70 91 69  
E-mail: [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)  
Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 28 du 8 juillet 2014

## Comité Technique de Réseau du 1<sup>er</sup> juillet 2014

Ce Comité Technique de Réseau (CTR), présidé par Hugues PERRIN, directeur des ressources humaines, fut précédé d'une courte intervention du nouveau Directeur Général Bruno PARENT qui, prenant ses fonctions le jour même, est venu saluer les représentants des personnels au CTR. Bien mal lui en a pris, certaines Organisations Syndicales s'étant senties obligées de lancer une polémique sur le fait qu'il ne restait pas présider ce CTR.

Pour **F.F.O.-DGFIP**, notre opinion s'appuiera sur des décisions concrètes et nous considérons sa démarche, à ce stade, plutôt comme un signe positif. Au cours d'une prochaine rencontre bilatérale, déjà programmée, le syndicat présentera au nouveau Directeur Général les revendications votées lors du Congrès du mois d'Avril dernier.

L'ordre du jour comportait plusieurs textes de réorganisation de la DGFIP : France Domaine, DNID, Service des retraits de l'État et Mayotte.

S'agissant de **France Domaine**, l'administration a présenté en séance le projet de réorganisation destiné selon elle à ancrer ce service au sein de la DGFIP. France Domaine a été créée pour incarner une nouvelle mission : la politique immobilière de l'État ce qui explique une organisation par mission. Aujourd'hui la **PIE** est sortie de l'ère pionnière, il faut donc marquer le rattachement de France Domaine à la DGFIP et structurer France Domaine comme les autres sous-directions, l'actuelle organisation n'étant plus adaptée.

En effet, toujours selon l'administration, il existe un problème d'interlocuteur, les partenaires ne sachant pas qui appeler en fonction du problème rencontré. Il faudrait donc retrouver une lisibilité vis-à-vis des partenaires tout en tenant compte des spécificités de France Domaine : son caractère interministériel et sa pluridisciplinarité alors que les autres services de centrale sont plutôt « mono-métiers ».

Les compétences requises pour le service sont en effet nombreuses : juridique, budgétaires, outils de la LOLF, comptables, immobilière.

Il faut être en capacité d'analyser la performance économique d'un projet et donc mettre en place une organisation qui facilite les échanges.

La Direction Générale a également rappelé la concertation avec les agents de France Domaine et les organisations syndicales de centrale. En revanche, comme dénoncé dans la déclaration liminaire, les Organisations Syndicales nationales ne sont consultées qu'au moment de la validation du projet.

Le service de **France Domaine serait donc organisé autour de 2 sous-directions** et 2 missions directement rattachées au chef de service. Chaque sous-direction comportera 2 bureaux de 10 à 15 agents eux-mêmes divisés en 2 principaux secteurs.

La première sous-direction sera en charge de la stratégie et des moyens de la politique immobilière de l'État,

La deuxième sous-direction sera en charge de la réglementation domaniale et de la gestion immobilière et domaniale de l'État. S'y ajouteront 2 missions dont la première gèrera les opérations immobilières des administrations centrales et autorités administratives indépendantes, la deuxième étant chargée de la gouvernance et des fonctions support.

La délégation **F.O.-DGFIP** n'a pas été convaincue par les propos de la Direction Générale, et a rappelé son opposition à la régionalisation des missions. Considérant que cette nouvelle organisation ne sécurisait en rien le service de France Domaine mais au contraire pouvait à termes favoriser sa transformation en opérateur autonome, la délégation **F.O.-DGFIP** a exprimé un vote négatif.

Pour ce qui concerne les transformations prévues à la DNID, nous avons déjà indiqué dans notre déclaration liminaire (voir ci-après) que nous ne donnerions pas de blanc-seing à la Direction Générale sur un dossier qui n'est pas clos de notre point de vue et en conséquence voté contre.

À cette occasion, nous avons à nouveau relayé la revendication des inspecteurs évaluateurs du domaine s'agissant de l'attribution de la prime dite de « direction » dont ils sont exclus.

Un projet de texte modifiant la procédure d'admission à la retraite figurait également pour avis à l'ordre du jour de ce CTR.

Cette nouvelle procédure se mettra en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et se traduira par l'envoi direct par le fonctionnaire de sa demande de pension au Service des Retraites de l'État (SRE) sans passer par l'intermédiaire de la mission retraite de la DRESG.

5 agents de la DRESG seront impactés par ce transfert d'activité au SRE et ont reçu l'assurance d'être maintenus à résidence. Les agents de la DGFIP devront s'approprier cette nouvelle procédure.

**F.O.- DGFIP** a demandé un accompagnement des services RH dans la nouvelle démarche.

La création du SCN, service des retraites de l'État a provoqué de nombreuses suppressions d'emploi dans la Fonction Publique de l'État et impacté les centres régionaux des pensions de manière significative. En conséquence, la délégation **F.O.-DGFIP** a voté contre cette proposition de modification.

Un dernier projet de texte relatif à l'application à Mayotte de la procédure d'agrément déconcentrée (art. 170 decies de l'annexe IV du CGI) dans le cadre des investissements réalisés dans les départements d'outre-mer était également soumis pour avis.

Dans la mesure où il s'agissait de mettre en conformité Mayotte avec les autres DOM (voir déclaration liminaire), **F.O.-DGFIP** a voté pour.

Enfin, la Direction Générale ayant indiqué porter de 35 à 37 points d'ACF la prime de direction, nous sommes revenus sur l'exclusion des évaluateurs du domaine de cette prime sans plus de succès que la première fois.

Un nouveau CTR sera convoqué le 15 juillet pour présenter à nouveau les textes ayant recueilli un vote unanime contre. À cette occasion, nous renouvellerons notre demande pour les évaluateurs du domaine.

**BULLETIN**

**D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N°DGI ou N°AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. - DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(Signature)

**66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu**